

Indemnité pécuniaire Simplification de la procédure de recalcul par la CNS

La Caisse nationale de santé (CNS) a simplifié la procédure pour la demande de recalcul de l'indemnité pécuniaire de maladie.

Pour rappel : l'indemnité pécuniaire prend cours à l'expiration de la période de maintien intégral du salaire par l'employeur, soit à la fin du mois de calendrier au cours duquel se situe le 77^e jour d'incapacité de travail pendant une période de référence de 18 mois de calendrier successifs.

Toutefois, la CNS applique une méthode de calcul différente de celle des employeurs. Ainsi, une perte de revenu ne peut pas être évitée pour les jours de maladie représentant une fraction d'un mois. Ce sont surtout les salariés prestant du travail posté ou travaillant les jours fériés et/ou les dimanches qui sont concernés par cette problématique.

Si un salarié constate une perte de revenu pendant la période d'indemnisation par la CNS, il peut désormais demander pour le mois en question un recalcul de l'indemnité pécuniaire en remplissant un simple formulaire.

Pour un recalcul, le salarié concerné doit :

- remplir la demande de recalcul des prestations en espèces pour la fraction du mois concerné
- et joindre le décompte détaillé de l'employeur pour le mois en question.

Tous les documents doivent être envoyés à l'adresse suivante :
CNS - Département Prestations en espèces
L-2980 Luxembourg

Scannez le code QR
pour télécharger le
formulaire



Indemnité pécuniaire